



Le rallye touris'tics 2020

La route des Vingt - Saison 2

Un rallye touristique n'est pas une épreuve de vitesse mais d'un jeu destiné à faire découvrir un lieu sous une forme ludique, en résolvant des énigmes ou en effectuant des épreuves.

Attention ! Une partie de ce rallye peut être pédestre (si la météo est favorable).



Le dimanche 29 mars 2020

Date limite d'inscription : **le 25 mars 2019**

A cette date, vous recevrez alors le dossier afin de mieux vous préparer à cette journée.
Le lieu de départ ne sera communiqué que quelques jours avant le rallye.



A renvoyer à l'adresse notée ci-dessus accompagné de votre règlement.

RESPONSABLE DE L'EQUIPE :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

☎ : E-mail :

Nombre d'adultes : Nombre d'enfants 8/14 ans :

Nombre d'enfants 5/7 ans : Nombre d'enfants -5ans :

Immatriculation de la voiture :

- Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « Association Regards d'Enfance »
- Paiement en espèces

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du jeu.

Formulaire de droit à l'image (1 par famille) – Valable pour toutes les activités de Regards d'Enfance

Fait le à Signature

Participation aux frais :

- Adulte : 10 euros
- Enfant 8/14 ans : 5 euros
- Enfant 5/7 ans : 2 euros
- Enfant -5 ans : Gratuit

Ce tarif comprend l'inscription, les frais de préparation et d'organisation, l'accueil du matin et l'apéritif du soir.

Prévoir un pique-nique

« REGARDS D'ENFANCE »,

C'est le respect d'autrui et de ses différences, un esprit de partage au sein des activités et de la vie quotidienne.

REGLEMENT DU RALLYE « La route des Vingt – Saison 2 »

Article 1. REGARDS D'ENFANCE organise le 29 mars 2020 une manifestation sous la forme d'un rallye touristique « La route des Vingt – Saison 2 » destiné à ses adhérents et à leurs amis.

RESPONSABILITES

Article 2. L'association dispose d'une assurance à responsabilité civile concernant tous les participants à la manifestation pour ce qui est des lieux loués ou visités. Tout autre incident reste de la responsabilité des participants.

Article 3. Le rallye touristique et sa préparation se déroulent en Indre et Loire. Chacun des participants doit tenir compte des règles et lois en vigueur. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de sinistre ou de litige avec un tiers dans le cadre du rallye ou de sa préparation.

LA MANIFESTATION

Article 4. Les détails du jeu ne pourront en aucun cas être divulgués avant le jour du 29 mars 2020.

Article 5. Les organisateurs assurent la préparation et l'organisation du rallye touristique et se réservent le droit de modifier le cours du jeu si les événements le nécessitent.

CLAUSES D'ANNULATION

Article 6. En cas d'annulation avant la date limite d'inscription, la totalité des frais d'inscription sera remboursée.

Article 7. En cas d'annulation après la date limite d'inscription, le remboursement total ou partiel des frais d'inscription sera soumis au Conseil d'Administration de Regards d'Enfance après examen des causes de l'annulation.

Article 8. En cas d'annulation de la manifestation par l'association, les frais d'inscription seront intégralement remboursés.

Article 9. La météo peut être une des causes d'annulation par l'association Regards d'Enfance et aura pour conséquence une annulation « tardive » (la veille de la manifestation).

ACCORD

Article 10. Tout ce qui concerne le rallye touristique « La route des Vingt - Saison 2 » reste la propriété de REGARDS D'ENFANCE et ne saurait être utilisé sans son autorisation.

Article 11. Chacun des participants doit avoir renseigné le formulaire de « Droit à l'Image », à raison de un par famille, édité par l'association Regards d'Enfance (formulaire valide pour l'ensemble des activités de l'association).

Article 12. Tout participant doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les différentes clauses sans restriction.